RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Canton de PLAINTEL
Commune de MONCONTOUR
(22510)

Date de convocation et d'affichage :
30/09/2026
Date d'affichage du compte rendu :

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **15** – Présents : **13** – Votants : **15**

Le cinq octobre deux-mille-vingt-six, les membres du Conseil Municipal de Moncontour se réunissent à la Mairie, sous la présidence de M. David HELLIO, Maire.

Sont présents : David HELLIO, Julie GAUDIN, Gwenael LIECHTY, Fanny PROCUREUR, Jacques DENIS, Carole TARDIVEL, Sophie LANGUILLE, Vanessa CLAIR-MARTY, Christiane LE RAY, Sophie BARBAUX, Anne-Gaud MILLORIT, Magalie MOUYSSET, Dimitri LE QUERE

Sont absents excusés : Enguerrand ROUZIC donne procuration à Anne-Gaud MILLORIT, Fabrice JEGLO donne procuration à Carole TARDIVEL

Secrétaire de séance : Anne-Gaud MILLORIT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 2 minutes et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2026
2. Informations communales et communautaires
3. Participation de la commune d'Hénon au frais de scolarité des enfants hénonais scolarisés à Moncontour
4. Participation de la commune d'Hénon au frais de restauration des enfants hénonais fréquentant la cantine de Moncontour
5. Poursuite de la réflexion sur le regroupement Pédagogique Intercommunal : Moncontour, Trédaniel, Plémy
6. Approbation du rapport de la CLECT
7. Validation du déménagement de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale
8. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le conseil municipal, à l'unanimité des voix (15), approuve le procès verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026.

INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Informations communales :

Urbanisme

- DP 02215326A0015 : M. Romain HUET au 19 rue des douves pour la création d'une fenêtre de toit sur un garage
- DP 02215326A0016 : SCI Lync (dentiste) au 9 rue neuve pour la rénovation de la toiture, le changement des huisseries et des portes et la création d'ouverture

Devis :

- Prodimat : achat de peinture pour le traçage du terrain de foot : 500€
- Toshiba : déménagement du photocopieur de la mairie au RDV du bâtiment : 624€
- BOSCHAT LAVEIX : achat de ventillateurs : 127.26€
- SOFIBAC : achat de vêtements de travail et équipements de protection : 161.16€
- Pharmacie de la cité : renouvellement des trousses à pharmacies des services : 50€
- Partedis : achat d'un réservoir d'eau pour les toilettes : 159.52€
- SIDER : achat d'une serrure sécurisée pour le RDC de la mairie : 146,09€

Informations communautaires :

Conférence des Maires le 22/10/2026 :

- GEPU - Gestions des Eaux Pluviales Urbaines - échéance fin 2028 pour confirmer le périmètre géopolitique de la compétence, identifier le patrimoine et son état sur les 38 communes, anticiper les investissements à prévoir
- Pacte de gouvernance - en cours d'élaboration
- Présentation du groupe du conseil de développement

Conseil Communautaire 19/10/2026 :

- nombreux rapports signés
- A savoir que la camping de la Tourelle a fermé ses portes fin septembre et que M. Pascal ne renouvelle pas. Quid du camping ?
- Info station d'épuration : début des travaux fin 2027 et mise en service fin 2028

D2026-42 PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'HENON AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS HENONAIS SCOLARISES A MONCONTOUR

Conformément à la convention signée le 09/12/2021 relative à la participation de la commune d'Hénon aux frais de scolarité des enfants d'Hénon scolarisés à l'école publique de Moncontour, Fanny PROCUREUR, adjointe chargée des affaires scolaires, informe l'assemblée que pour l'année scolaire 2025-2026, 5 enfants domiciliés à Hénon étaient scolarisés à l'école La Fleur des Prés : 3 élèves à l'école maternelle (de plus de 3 ans) et 2 à l'école élémentaire.

Dans un courrier en date du 23 septembre 2025, la commune d'Hénon propose de fixer les tarifs de sa participation aux frais de scolarité en se basant sur les coûts moyens départementaux publiés par la Préfecture des Côtes d'Armor. Ces coûts sont les suivants :

- 1 650 € pour un élève de maternelle
- 570 € pour un élève de primaire

La participation demandée à la commune d'Hénon s'élève donc à : **6 090,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (15) décide :

- de valider la demande de participation aux frais de scolarité auprès de la commune d'Hénon
- de valider la somme de 6 090€ demandée à la commune d'Hénon pour les frais de scolarité
- d'autoriser Fanny PROCUREUR à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

D2026-43 PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'HENON AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS HENONAIS FREQUENTANT LA CANTINE DE MONCONTOUR

Conformément à la convention signée le 09/12/2021 relative à la participation de la commune d'Hénon aux frais de repas pris par les enfants d'Hénon à la cantine scolaire de Moncontour durant l'année scolaire, Fanny PROCUREUR, adjointe chargée des affaires scolaires, informe l'assemblée que 5 enfants domiciliés à Hénon ont fréquenté la cantine et que 590 repas leur ont été distribués au cours de l'année 2025-2026.

Le montant de la participation de la commune d'Hénon aux frais de restauration est de 3€/repas.

La participation demandée à la commune d'Hénon pour les 590 repas s'élève donc à : **1 770,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (15) décide :

- de valider la demande de participation aux frais de repas auprès de la commune d'Hénon
- valider la somme de 1770€ demandée à la commune d'Hénon pour les frais de cantine
- d'autoriser Fanny PROCUREUR à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

D2026-44 : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : MONCONTOUR, TREDANIEL, PLEMY

Mme Fanny PROCUREUR, adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée que la commune de Moncontour s'est engagée dans une réflexion concernant l'avenir de l'école publique La Fleur des Prés, et plus largement sur l'organisation scolaire à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre, les élus de Moncontour ont rencontré les élus de Trédaniel et Plémy, ainsi que M. RAULT, inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Lamballe.

Ces échanges ont notamment porté sur la possibilité de mettre en place un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) associant les communes de Moncontour, Trédaniel et Plémy.

Cette réflexion intervient dans un contexte de baisse durable des naissances sur le territoire, entraînant une diminution progressive des effectifs scolaires et pouvant conduire, à terme, à des organisations pédagogiques comportant un nombre important de niveaux au sein d'une même classe.

La mise en place d'un RPI pourrait permettre de mutualiser les effectifs scolaires des trois communes et de rechercher une organisation pédagogique plus adaptée à l'évolution démographique du territoire.

Mme Fanny PROCUREUR rappelle que la création d'un RPI constitue à ce stade une hypothèse et qu'aucune décision n'a été prise à ce stade concernant l'organisation future des écoles et propose à l'assemblée de poursuivre les échanges avec les communes de Trédaniel et Plémy ainsi que les services de l'éducation nationale afin d'étudier précisément les différentes possibilités d'organisation, leur conséquences pédagogiques, matériels, financières et administratives.

Anne-Gaud MILLORIT précise que cette question lui semble prématurée. En effet, il n'y a pas eu de réunion avec l'ensemble des parents et estime que les échanges doivent aussi avoir lieu avec Bréhand, les directions des écoles, les représentants de parents d'élèves. Afin d'étudier les différentes possibilités qui s'offre à Moncontour, Anne-Gaud MILLORIT demande le report du point à une prochaine séance de conseil.

Monsieur le Maire dit qu'il a entendu les arguments de Mme MILLORIT et décide de soumettre le point au vote.

Le conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 contre :

- d'émettre un avis favorable à la poursuite de la réflexion relative à la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal associant les communes de Plémy, Trédaniel et Moncontour,

- de poursuivre les échanges avec les communes concernées et les services de l'Education Nationale afin d'étudier les modalités, les conditions et les conséquences d'une éventuelle mise en place de ce regroupement.

- de préciser que cette délibération ne vaut pas décision définitive de création du RPI

D2026-45 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre et Mer procède à l'évaluation des charges résultant du transfert ou de la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté.

Suite à la révision des statuts communautaires du 1er janvier 2026, la CLECT a approuvé le 17 septembre dernier l'évaluation des charges des dossiers suivants :

- Restitution de charges :

- **Animation du réseau des bibliothèques, secteur Du Guesclin et de Moncontour**
- Soutiens financiers dans le cadre de la gestion de la piscine de Lanrelas et des deux gymnases de Plénée-Jugon
- Propriété et gestion de trois équipements sportifs : gymnase Jouan à Lamballe, Complexe sportif La Tourelle à Plémy et salle multisports de Plédéliac
- Entretien de trois ronds-points, Lamballe
- Entretien de voies à proximité de la gare routière de Lamballe (rue des olympiades et rue Henri Avril)

- Transfert de charges :
- Compétence Gémapi
- Parcs d'activité d'origine communale.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant la notification du rapport pour approuver chacun des dossiers à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu

- Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- La délibération n°2026-059 du 5 mai 2026 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Le rapport N°07-2026 approuvé par la CLECT en séance du 17 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix (15) décide :

- D'APPROUVER le rapport N°07-2026 de la CLECT,
- D'AUTORISER M. LIECHTY à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

D2026-46 : DEMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité des établissements recevant du public, il est nécessaire de procéder au réaménagement des espaces d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale.

À cette fin, il est proposé de transférer l'accueil de la mairie ainsi que celui de l'agence postale au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Hôtel de Ville, situé 1 rue de Bel Orient.

Ce transfert permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public et de répondre aux exigences d'accessibilité applicables aux locaux concernés.

Monsieur le Maire indique que le déménagement pourrait être effectif avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire propose également de définir la salle des élections dans les locaux actuellement occupés par le bureau d'information touristique, afin de permettre l'organisation des scrutins dans des conditions adaptées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à lunanimité des voix (15) :

- **D'approuver** le principe du déménagement de l'accueil de la mairie et de l'agence postale au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, situé 1 rue de Bel Orient ;
- **De définir** les locaux actuellement occupés par l'office de tourisme comme salle des élections ;
- **D'autoriser le maire ou ses adjoints** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à accomplir toutes les démarches administratives, techniques et matérielles nécessaires au bon déroulement du déménagement ;

QUESTIONS DIVERSES :

Place de parking au jardin du cimetière Mme Sophie BARBAUX rappelle que l'espace végétalisé de la place Joseph PERROT constitue un espace vert classé de 479 m², situé à proximité de la chapelle et soumis à une servitude d'utilité publique. Elle souligne que la création d'une place de stationnement sur cet espace aurait nécessité une autorisation préalable et la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à la réglementation applicable.

Elle attire également l'attention sur les conséquences potentielles de cet aménagement sur l'environnement, notamment le risque de tassement du sol susceptible de limiter l'infiltration de l'eau et de fragiliser les cinq arbres présents dans le jardin, qui ont déjà souffert des fortes chaleurs estivales.

Enfin, alors que la commune souhaite renouveler son label « Petite Cité de Caractère », Mme BARBAUX s'interroge sur la cohérence de ce projet avec la préservation et la valorisation du patrimoine paysager de la commune.

Mme Barbaux demande la remise en état de l'espace vert, le remblai de la terre.

Travaux sans autorisation : Mme Sophie BARBAUX interpelle l'assemblée au sujet de travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme sur la commune. Elle indique avoir été sollicitée par plusieurs habitants, notamment concernant les travaux de couverture de la Tour réalisés par l'OGEC.

Julie GAUDIN précise que ces travaux d'urgence avaient pour objectif de tester une solution de réparation temporaire des infiltrations. Elle souligne toutefois qu'ils auraient dû faire l'objet d'une déclaration préalable. Mme Sophie BARBAUX demande quelle est l'échéance maximum prévue pour des travaux provisoires.

Julie GAUDIN indique, par ailleurs, que cinq à six situations de travaux réalisés sans autorisation ont été recensées. Afin de sensibiliser les administrés à leurs obligations en matière d'urbanisme, un rappel de la réglementation sera publié dans le bulletin municipal.

En parallèle, Jacques DENIS, adjoint en charge de l'urbanisme, prépare un courrier qui sera adressé aux propriétaires concernés afin de leur rappeler les règles applicables.

Enfin, les élus se renseignent sur les suites pouvant être données à ces situations, notamment sur les procédures envisageables au titre du pouvoir de police du maire et sur le rôle des services de l'État en matière de contrôle et de poursuites.

Envoi des projets de délibérations : Anne-Gaud MILLORIT demande à ce que les projets de délibération soient envoyés en amont.

Agenda

- 13 octobre : rencontre avec les parents et présentation de la cuisine centrale
- 19 octobre : rencontre avec les commerçants
- 26 octobre : journée citoyenne #2
- 2 novembre : conseil municipal
- 11 novembre : commémoration
- 16 novembre : rencontre avec les associations
- 18 novembre : repas des aînés
- 17 janvier : 16h00 voeux de la cité

Prochaine séance du conseil : Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 2 novembre 2026 à 20h00.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clot la séance à 20h42.